

The Charter prescribed the principle of self-determination and imposed upon the United Nations the duty to respect the right of each nation to choose freely and to be master of its destiny. The Committee should not, therefore, depart from that principle by proposing the imposition on Palestine of a government which would satisfy neither party. The two States recommended in the majority plan would not be viable, but would become a liability of world concern. Such a plan would not result in a National Home for the Jews, but would lead to conflict in the Middle East. The view of the Iranian delegation was not based on any lack of sympathy for the Jewish community or on a pro-Arab spirit, but only on the principles of the Charter. The Committee should leave Palestine to the Palestinians, irrespective of whether they were Moslems, Jews or Christians. The inhabitants of Palestine should determine their own fate. The delegation of Iran would support a solution for partition only if it were supported by the majority of the peoples of Palestine, but would vote against any resolution incompatible with the principles of the Charter.

The meeting rose at 12.45 p.m.

TWELFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 13 October 1947, at 3 p.m.
Chairman: Mr. H. EVATT (Australia).*

18. General debate on the three questions referred to the Committee by the General Assembly (continued)

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) noted that the Committee had been instructed to investigate all questions connected with the problem of Palestine, to prepare a report and propose a solution. In the circumstances, juridical and historical argument should play only a secondary part. There was no point in launching into a purely academic discussion of the respective length of occupation and domination of Arabs and Jews in Palestine. The essence of the question was the right of self-determination of hundreds of thousands of Jews and Arabs living in Palestine; the right of the Arabs as well as of the Jews of Palestine to live in freedom and peace in a State of their own. It was necessary to take into consideration all the sufferings and needs of the Jewish people, whom none of the States of western Europe had been able to help during their struggle against the Hitlerites and the allies of the Hitlerites for the defence of their rights and their existence.

The Jewish people were therefore striving to create a State of their own and it would be unjust to deny them that right. The problem was urgent and could not be avoided by plunging back into the darkness of the ages.

Every people—and that included the Jewish people—had full right to demand that their fate should not depend on the mercy or the good will of a particular State. The Members of the United Nations could help the Jewish people by acting in accordance with the principles of the Charter, which called for the guaranteeing to every people

La Charte proclame le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et impose aux Nations Unies l'obligation de respecter le droit de chaque pays à choisir librement sa destinée et à en être le maître. En conséquence, la Commission ne doit pas s'écarte de ce principe en proposant d'imposer à la Palestine un gouvernement qui ne satisferait aucune des parties. Les deux États dont le plan de la majorité recommande la création ne seraient pas viables et deviendraient pour le monde une source de graves difficultés. Loin de contribuer à créer un Foyer national juif, un tel plan risquerait d'entraîner un conflit dans le Moyen-Orient. Si la délégation de l'Iran professe cette opinion ce n'est pas parce qu'elle manque de sympathie pour la communauté juive ou parce qu'elle a adopté une attitude proarabe; elle se fonde en effet sur les principes de la Charte. La Commission doit laisser la Palestine aux Palestiniens, qu'ils soient musulmans, juifs, ou chrétiens. C'est aux habitants de la Palestine de fixer leur propre destin. La délégation de l'Iran n'appuiera une solution de partage que si cette solution est appuyée par la majorité de la population palestinienne, mais elle votera contre toute résolution incompatible avec les principes de la Charte.

La séance est levée à 12 h. 45.

DOUZIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 13 octobre 1947, à 15 heures.
Président: M. H. EVATT (Australie).*

18. Discussion générale sur les trois questions renvoyées à la Commission par l'Assemblée générale (suite)

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la Commission a été chargée d'enquêter sur toutes les questions qui se rattachent au problème palestinien, de préparer un rapport et de proposer une solution. Dans ces conditions l'argumentation juridique et historique ne devrait jouer qu'un rôle subsidiaire. Il ne s'agit pas de se livrer à une discussion purement académique des durées d'occupation et de domination, juive ou arabe, en Palestine. Le cœur de la question c'est le droit de libre détermination de centaines de milliers de Juifs et d'Arabes qui vivent en Palestine, le droit des Arabes aussi bien que des Juifs de Palestine à vivre librement et en paix dans un Etat qui soit le leur. Il convient de prendre en considération les souffrances et les besoins de ce peuple juif, auquel aucun Etat d'Europe occidentale n'a été en mesure d'apporter l'aide nécessaire lorsqu'il luttait contre les hitlériens et leurs alliés pour la défense de ses droits et de son existence.

Le peuple juif s'efforce donc de créer un Etat à lui: il serait injuste de lui dénier ce droit. Le problème est urgent et nul ne peut s'y dérober en remontant dans la nuit des temps.

Tous les peuples, le peuple juif comme les autres, sont bien fondés à demander que leur destin ne dépende pas de la clémence ou du bon vouloir de tel ou tel Etat. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient aider le peuple juif en agissant conformément aux principes de la Charte, qui veulent que l'on garantisse à chaque

of their right to independence and self-determination.

The problem could be solved by clearing away the historical and juridical superstructure and adopting a broad political outlook.

The cause of the difficulties between Arabs and Jews, and of the blood that had been shed, was the failure of the mandatory regime, acknowledged by the Mandatory Power itself when it had declared that the Mandate was unworkable.

Mr. Tsarapkin was glad to note that both the majority and the minority plans contained in chapters VI and VII of the report of the Special Committee¹ were in agreement with the USSR delegation's proposals at the special session. The Special Committee had performed a great task, and the results of its valuable work would help towards finding the best possible solution. The USSR delegation accepted the unanimous recommendations in chapter V of the report, the most important of which were recommendations I and II. The minority plan had its merits and advantages, since it was based on the idea of creating a single Arab-Jewish State in Palestine. However, relations between Arabs and Jews had reached such a state of tension that it had become impossible to reconcile their points of view on the solution of the problem; the minority plan therefore appeared impracticable. In the circumstances, therefore, the partition plan proposed by the majority offered more hope of realization.

Besides serving the interests of the Palestinian economy as a whole, the economic union of Palestine would be a means of bringing the two peoples together and preparing for closer political relations in the future; that, indeed, was the desirable goal.

The USSR delegation approved the majority plan in principle, but thought that certain proposals and opinions could not be accepted without very careful examination, and subject to necessary amendments. Particular consideration should be given to such matters as the frontiers between the two States, the length of the transitional period and the status of Jerusalem.

Perhaps for lack of time, the Special Committee had not offered a final solution of the frontier questions; isolated districts connected at certain points by narrow corridors could not constitute a satisfactory solution. The *Ad Hoc* Committee should undertake a fresh study of a concrete plan with regard to the frontier line and the line of demarcation between the national groups, in order to remedy the existing defects.

If the Assembly decided in favour of partition, difficulties would arise both at the time of the termination of the Mandate and in connexion with the partition plan itself. The major problem to be settled was the basis on which the government of Palestine was to rest during the transitional period when the mandatory regime had ended and the two independent States did not yet exist. That period would be of capital importance both from the standpoint of the maintenance of peace in Palestine and from that of the future of the two States. The USSR delegation considered

peuple son droit à l'indépendance et à la libre détermination de son sort.

M. Tsarapkin estime que si l'on renonce à examiner les aspects historiques et juridiques et si l'on adopte plutôt un point de vue politique, le problème sera résolu.

C'est l'échec du régime du Mandat qui est la cause des difficultés entre Arabes et Juifs et qui a provoqué l'effusion de sang. Du reste, la Puissance mandataire l'a reconnu elle-même lorsqu'elle a déclaré que le Mandat était inapplicable.

M. Tsarapkin se plaît à noter que le plan de la majorité comme celui de la minorité, aux chapitres VI et VII du rapport de la Commission spéciale¹, sont en conformité avec les propositions soumises par la délégation de l'URSS à la session spéciale. La Commission spéciale a accompli une grande œuvre, et le fruit de ce travail précieux aidera à trouver la meilleure solution possible. La délégation de l'URSS accepte les recommandations unanimes, au chapitre V du rapport, dont les plus importantes sont la première et la deuxième. Le plan de la minorité présente certains avantages et a certains mérites, puisqu'il repose sur l'idée de créer en Palestine un Etat unitaire judéo-arabe. Toutefois les relations entre Arabes et Juifs sont devenues si tendues qu'il est désormais impossible de concilier leurs points de vue sur la solution du problème: aussi le plan proposé par la minorité ne semble-t-il pas être applicable. Le plan de partage proposé par la majorité est donc, dans les circonstances actuelles, le plus réalisable.

L'unité économique de la Palestine, outre qu'elle servirait les intérêts de l'économie palestinienne dans son ensemble, constituerait un moyen de rapprocher les deux peuples et de préparer pour l'avenir des relations politiques plus étroites; telle est bien la direction à prendre.

La délégation de l'URSS approuve en principe le plan de la majorité, mais pense que certaines propositions et certaines opinions ne peuvent être acceptées qu'après un examen minutieux et sous réserve des amendements nécessaires. Les frontières des deux Etats, la période de transition et le statut de Jérusalem méritent notamment d'être examinés de près.

La délégation de l'URSS considère que la Commission spéciale, faute de temps peut-être, n'a pas donné une solution définitive à la question des frontières: des districts isolés, reliés sur certains points par d'étroits corridors, ne constituent pas une solution satisfaisante. La Commission *ad hoc* devrait se livrer à une nouvelle étude d'un plan concret en matière de tracé des frontières et de la ligne de démarcation entre les nationalités, afin de remédier aux imperfections actuelles.

Si l'Assemblée se prononce en faveur du partage, des difficultés surgiront tant à l'occasion de la fin du Mandat qu'à propos du plan de partage lui-même. Il s'agit de savoir, en premier lieu, sur quelle base reposera le gouvernement de la Palestine durant la période de transition, alors que le régime du Mandat aura pris fin et que les deux Etats indépendants n'existeront pas encore. Cette période aura une importance capitale tant pour le maintien de la paix en Palestine que pour l'avenir des deux Etats. La délégation de l'URSS estime donc que, au moment de ratifier la cessation du

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No. 11.

therefore that simultaneously with the termination of the Mandate, it would be necessary to decide what authority should govern during the transitional period, should be responsible to the United Nations and should take all necessary measures.

If the General Assembly decided at the current session to create an Arab State and a Jewish State, great progress would have been made towards a solution of the Palestinian question as a whole.

Having made those declarations of principle, the USSR delegation naturally reserved the right to express its opinion in the future on various individual questions.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) wished to reply to the statement of the representative of Guatemala (10th meeting) on the crucial problem of the British pledges to the Arabs. Contrary to what had been alleged, Sir Mohammad had stated quite clearly that the British Government had contended that its pledges did not include Palestine. While, however, the admissions of a party to a dispute could be taken into account, statements made in its own favour had no value as evidence. He could not therefore be reproached because he had not mentioned the statements to which Mr. García Granados had referred. The question was not whether Sir Henry MacMahon had intended to exclude Palestine, but whether that had been the intention of the British Government itself; whether it had given instructions to that effect to Sir Henry MacMahon, whether Sir Gilbert Clayton had made his Government's intentions quite clear, and whether, finally, King Hussein had signified his agreement. The most reliable source would be the text of the Foreign Office instructions, and the refusal to publish it was therefore highly significant. With regard to Lord Maugham, Lord-Chancellor and member of the Anglo-Arab committee of 1939, he had made it clear in paragraph 4 of the report of that committee that he had attended as a representative of his Government and not in any judicial capacity.

Sir Mohammad then referred to paragraphs 17 and 18 of the Anglo-Arab committee's report, and to paragraph 3 of the Hogarth message, where it was stated that the United Kingdom, in reply to a protest from King Hussein, had felt bound to declare that the Balfour Declaration would be put into effect only in so far as was compatible with the freedom, both economic and political, of the existing population. That was tantamount to a recognition that the pledges given by the United Kingdom applied also to Palestine.

The representative of Pakistan cited the conclusions contained in the report of the Royal Commission of 1937, which in no way indicated that Palestine had been excluded from those pledges. The members of the Commission had had to obey their instructions, but personally they had been convinced that the contentions of their Government were not supported by the evidence.

With regard to the provisions of the White Paper of 1939, the United Kingdom would not have limited immigration of the purchase of land if Palestine had been excluded from the pledges given to the Arabs and if "National Home" had meant "State". Without openly admitting its mis-

Mandat, il faudra prendre une décision sur l'autorité qui gouvernera le pays pendant la période de transition, qui prendra les mesures nécessaires et qui sera responsable envers l'Organisation des Nations Unies.

Si, au cours de cette session, l'Assemblée générale décide de créer un Etat arabe et un Etat juif, elle fera un grand progrès vers la solution de l'ensemble du problème palestinien.

Ces déclarations de principe faites, la délégation de l'URSS se réserve naturellement le droit de s'exprimer plus tard sur des questions de détail.

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) désire répondre à la déclaration faite par le représentant du Guatemala (10ème séance) sur le problème crucial des engagements que les Britanniques avaient assumés envers les Arabes. Contrairement à ce qu'on a affirmé, Sir Mohammad a déclaré clairement que le Gouvernement britannique avait prétendu que les engagements en question ne s'appliquaient pas à la Palestine. Mais, s'il peut être tenu compte des aveux de l'une des parties, les déclarations qu'elle fait en sa propre faveur sont dépourvues de la moindre valeur. Aussi ne peut-on reprocher à Sir Mohammad de ne pas s'être référé aux déclarations invoquées en la matière par M. García Granados. Il ne s'agit pas de savoir si Sir Henry MacMahon voulait ou non exclure la Palestine, mais bien si le Gouvernement britannique lui-même avait cette intention, s'il a donné des instructions à cet effet à Sir Henry MacMahon, si Sir Gilbert Clayton a formulé d'une façon claire et nette cette intention de son Gouvernement et si enfin le roi Hussein y a souscrit. La meilleure source serait le texte des instructions du Foreign Office et le refus de publier ce texte est donc des plus significatifs. Quant à Lord Maugham, Lord Chancelier et membre de la Commission anglo-arabe de 1939, il tient à préciser, dans le paragraphe 4 du rapport de cette commission, qu'il siégeait en tant que représentant de son Gouvernement et non comme expert juridiques.

L'orateur se réfère aux paragraphes 17 et 18 du rapport de la commission anglo-arabe et cite ensuite le paragraphe 3 du message Hogarth où il était dit que le Royaume-Uni, en réponse à une protestation du roi Hussein, tenait à préciser que la Déclaration Balfour ne serait appliquée que pour autant qu'elle serait compatible avec la liberté politique et économique de la population autochtone. Or, cela équivalait à reconnaître que les engagements assumés par le Royaume-Uni s'appliquaient également à la Palestine.

L'orateur cite les conclusions du rapport de la Commission royale de 1937, dont il ne ressortait nullement que la Palestine était exclue de ces engagements. Les représentants britanniques au sein de la Commission ont dû remplir leur mandat, mais ils étaient en eux-mêmes convaincus que l'évidence des faits allait à l'encontre des affirmations de leur Gouvernement.

Quant aux dispositions du Livre blanc de 1939, le Royaume-Uni n'eût pas restreint l'immigration et les achats de terrains, si la Palestine eût été exclue des engagements pris envers les Arabes et si Foyer eût signifié Etat. Sans reconnaître ouvertement ses torts, le Royaume-Uni croyait

take, the United Kingdom had felt it necessary to make good its pledges.

Sir Mohammad referred to a speech made in March 1939 by Lord Buckmaster, asking the British Government to honour the promise it had made to the Arabs in the hour of danger and recalling that the Arabs had greatly assisted Great Britain.

Sir Mohammad stated that the Royal Commission of 1937 had not even attempted to examine the documents. It had admitted that by reason of the exigencies of war, the British Government had not been in a position to make its intentions clear. Paragraph 52 of its report stated that the Arabs had understood that in the event of an Allied victory, Palestine would be included in the sphere of Arab independence.

According to that report, the policy of the Balfour Declaration had been tried out in the belief that the obligations undertaken towards the Arabs and towards the Jews would not conflict and that the Arabs would benefit from the achievements of the Jews. The report noted that it was one thing to permit Jewish immigration in the hope that it might ultimately lead to the creation of a Jewish majority and a Jewish State with the consent—or at least with the acquiescence—of the Arabs, and quite another to provide, for however remote a future, for the forcible transformation of Palestine into a Jewish State, against the will of the Arabs. That would have been a patent violation of the spirit of the Mandate. It would have meant that the right of self-determination was to be soft-pedalled as long as the Arabs were in the majority, and reaffirmed only when the Jews constituted the majority. The Arabs would merely have exchanged Turkish for Jewish sovereignty. Certainly the latter would not have been as "foreign" as the former, but the right of the Jews to a National Home did not imply the right to govern the Arabs. That was the verdict of the Royal Commission to which Mr. García Granados had referred; Sir Mohammad hoped that the representative of Guatemala would accept its conclusions.

It was true that the Emir Feisal had at one time been favourable to Jewish immigration, provided that the independence of the Arab States were recognized immediately; Palestine, however, was to have been an integral part of the Arab Kingdom of Syria, and there had never been any question in his mind of the establishment of a Jewish State.

Sir Mohammad took note of the assurance which Mr. García Granados had given concerning the attitude of the Special Committee towards the Bedouins. He wished to point out, however, that in the area which the majority of the Committee wished to assign to the Jewish State, the Arab population was in a majority. Mr. García Granados had of course mentioned the 25,000 illegal immigrants. Those persons, however, should long since have left Palestine. As for the 150,000 future Jewish immigrants also mentioned by the representative of Guatemala, it was precisely against such a transformation of an Arab majority into a minority of landless and unemployed labourers that the Arabs were protesting.

Sir Mohammad recalled that Mr. García Granados had tried to construct an argument on the

devoir tenir ses engagements.

Sir Mohammad se réfère à un discours de mars 1923 dans lequel Lord Buckmaster demandait au Gouvernement britannique de respecter les engagements qu'il avait assumés à l'heure du péril envers les Arabes qui aidèrent grandement la Grande-Bretagne.

Sir Mohammad indique que la Commission royale de 1937 n'a même pas tenté d'examiner les documents. Du reste, ajoute-t-il, elle a reconnu que, du fait des exigences de la guerre, le Gouvernement britannique n'avait pas été en mesure d'indiquer clairement ses intentions. Le paragraphe 52 de son rapport déclare que les Arabes ont entendu qu'au cas d'une victoire alliée la Palestine serait comprise dans la sphère d'indépendance arabe.

Selon ce rapport, la politique de la Déclaration Balfour fut mise à l'épreuve dans la pensée que les obligations assumées envers les Arabes et envers les Juifs ne seraient pas incompatibles, et que les Arabes profiteraient des réalisations juives. Le rapport note qu'autoriser l'immigration juive, dans l'espoir d'obtenir finalement une majorité juive et un Etat juif avec le consentement ou tout au moins sans l'opposition des Arabes, est une chose; prévoir, fût-ce pour un avenir éloigné, la transformation par la force de la Palestine en un Etat juif, contre la volonté des Arabes, est une autre. Car il s'agirait alors d'une violation patente de l'esprit du Mandat. On aurait mis en sommeil le droit de libre détermination lorsque les Arabes constituaient une majorité, pour rappeler à l'existence lorsque les Juifs seraient en majorité. Les Arabes n'auraient fait qu'échanger la souveraineté turque pour la souveraineté juive. Sans doute celle-ci n'est-elle pas "étrangère" au même degré que la première, mais le droit des Juifs à un foyer n'entraîne pas le droit de régenter les Arabes. Ainsi s'exprime le rapport de cette Commission royale que M. García Granados avait invoqué et dont Sir Mohammad espère qu'il acceptera les conclusions.

Sir Mohammad rappelle que l'émir Fayçal fut en effet à un certain moment disposé à favoriser l'immigration juive, pourvu que l'indépendance des Etats arabes fût immédiatement reconnue. Mais la Palestine devait être partie intégrante d'un royaume arabe de Syrie et il ne pouvait s'agir de constituer un Etat juif.

L'orateur prend note de l'assurance donnée par M. García Granados, au sujet de l'attitude adoptée par la Commission spéciale à l'égard des Bédouins. Il note toutefois que, sur le territoire que la majorité voudrait assigner à l'Etat juif, la majorité de la population est arabe. Sans doute, M. García Granados a-t-il parlé de 25.000 immigrants illégaux. Mais ceux-ci auraient dû depuis longtemps quitter la Palestine. Quant aux 150.000 futurs immigrants juifs dont le représentant du Guatemala a également fait mention, c'est précisément contre cette transformation d'une majorité arabe en minorité de travailleurs sans terre et sans travail que protestent les Arabes.

Sir Mohammad rappelle l'argument que M. García Granados a voulu tirer d'une référence

analogy of the frontiers of Pakistan. But Pakistan covered an area of more than 250,000 square miles and included, on the east and on the west, two compact blocks. Moreover — the point was of prime importance — the decisions concerning the territory of Pakistan had been adopted with the consent of the peoples concerned. If such consent existed in the case of Palestine, any solution would be acceptable, whether it were partition, the establishment of a unitary State or the division of the territory in several parts. In any case one absurdity, if an absurdity had been committed, would not justify another.

Turning to the question of the economic resources of the proposed Jewish State, the representative of Pakistan quoted chapter VI, part I, paragraph 13 (1) of the Special Committee's report. He recalled Zionist practices in matters of agrarian and social policy and declared that the Arab population would in a few years become a landless and unemployed community. Would the Jewish State undertake to impose constitutional restrictions of the transfer of Arab lands to Jewish ownership? In addition to the pledges given to the Arabs, the principal objection to the proposed Jewish State was the fact that half a million Arabs and the greater part of the land would be placed at the mercy of Jewish laws and regulations. What remedy could the majority suggest?

Sir Mohammad recalled that no one had challenged his quotation of the views of Dr. Magnes, President of the Hebrew University of Jerusalem, on the economic stability and viability of the Arab State. Furthermore, if Jewish efforts in Palestine were based on a promise, the Arabs had shed their blood in the First World War on the basis of an earlier promise to which the later one should be subordinated.

Sir Mohammad noted the territorial concessions that the representative of Guatemala was prepared to accept. The Pakistan delegation was utterly and uncompromisingly opposed to partition but, if partition must take place, the injustice done to the Arabs would be somewhat reduced if the predominantly Arab areas within the proposed boundaries of the Jewish State were excluded from that State. The number of Arabs in the Jewish State should be approximately equal to that of Jews in the Arab State.

He recalled that the United States representative had spoken at the 11th meeting in favour of the majority plan, subject to certain modifications. It was doubtful, however, whether any modifications could make that plan workable. The United States representative had also declared that the majority solution was in conformity with the Charter, but had failed to specify the Articles or principles of the Charter with which it was in agreement. Article 1 of the Charter was based on the principle of the self-determination of peoples. What principles of the Charter could justify an infringement of that fundamental principle in the case of Palestine? The representative of Guatemala had indeed said that there had been frequent departures from that principle, and that a new infringement was therefore justified. But unless a justification could be found in the Charter for a departure, in respect to Palestine, from the principles proclaimed in Article 1, it would be logical to conclude that the proposed action was not in conformity with the Charter.

aux frontières du Pakistan. Il note que ce dernier pays a une superficie de plus de 250.000 milles carrés, et qu'il comprend, d'autre part, à l'est et à l'ouest, deux blocs compacts. Enfin — et ceci est très important — les décisions concernant le territoire du Pakistan ont été adoptées avec le consentement des populations intéressées. S'il y avait ce consentement dans le cas de la Palestine, toute solution deviendrait acceptable, que ce soit le partage, la création d'un Etat unitaire, ou le morcellement du territoire en plusieurs tronçons. De toute manière, une absurdité, si elle avait été commise, n'en justifierait pas une autre.

L'orateur en vient ensuite aux ressources économiques de l'Etat juif envisagé et cite, à ce propos, le chapitre VI, première partie, paragraphe 13, alinéa 1), du rapport de la Commission spéciale. Se référant aux pratiques sionistes en matière de régime agraire et social, il déclare que la population arabe deviendrait en quelques années une communauté sans terre et sans emploi. L'Etat juif s'engagerait-il à inscrire dans sa constitution des restrictions au transfert de terres arabes aux Juifs? En dehors des engagements qui ont été pris envers les Arabes, l'objection essentielle que l'on peut faire au projet d'Etat juif est qu'il met à la merci des lois et règlements juifs plus d'un demi-millions d'Arabes et la plus grande partie des terres. Quel remède la majorité suggère-t-elle?

Sir Mohammad rappelle que l'on n'a rien pu rétorquer à la citation qu'il a faite de M. Magnes, président de l'Université hébraïque de Jérusalem, relative à la viabilité économique de l'Etat arabe. D'autre part, si l'initiative prise par les Juifs en Palestine reposait sur une promesse, les Arabes ont donné leur sang dans la première guerre mondiale, sur la foi d'une promesse antérieure, à laquelle la seconde doit être subordonnée.

Sir Mohammad note les concessions que le représentant du Guatemala est prêt à faire en matière territoriale. La délégation du Pakistan est résolument et irréductiblement opposée au partage, mais, s'il devait y avoir partage, les secteurs arabes qui se trouvent à l'intérieur des frontières de l'Etat juif devraient en être exclus, ce qui atténuerait quelque peu l'injustice faite aux Arabes. Le nombre des Arabes dans l'Etat juif devrait être approximativement égal à celui des Juifs dans l'Etat arabe.

L'orateur rappelle que le représentant des Etats-Unis, à la 11ème séance, s'est prononcé en faveur du plan de la majorité sous réserve de certaines modifications. Mais il est fort douteux que des modifications, quelles qu'elles soient, puissent rendre ce plan viable. Le représentant des Etats-Unis a d'autre part affirmé que la solution proposée par la majorité était conforme à la Charte, sans toutefois indiquer avec quels articles ou quels principes de la Charte ce plan était en accord. L'Article premier de la Charte repose sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Quels sont les principes de la Charte qui justiferaient, dans le cas de la Palestine, une dérogation à ce principe fondamental? Sans doute le représentant du Guatemala a-t-il déclaré que l'on s'est fréquemment écarté de ce principe et que, par conséquent, une nouvelle dérogation était justifiée. Mais, à moins que l'on ne puisse justifier en se fondant sur la Charte une dérogation, dans le cas de la Palestine, aux principes proclamés dans l'Article premier, on sera en droit de conclure

Summing up his position on the Palestinian question, Sir Mohammad stated that the Arabs considered that Palestine was included in the area covered by the British pledges and that those pledges, because they had been made earlier, rendered the Balfour Declaration and the Mandate invalid. Even if the Balfour Declaration had had any validity, it was in any case subject to previous obligations.

If there were still any doubts regarding the alleged exclusion of Palestine from the area to which the British pledges applied, an advisory opinion from the International Court of Justice should be sought. If the Court decided that Palestine had been excluded, the Palestine problem should be solved in conformity with the principles of the Charter, the right of peoples to self-determination and the free consent of the inhabitants of Palestine.

The United States representative had expressed the conviction that States Members would respect the principles of the Charter; Sir Mohammad interpreted that statement to mean that no State would violate its obligations as a Member of the United Nations. Yet although the solution recommended was a flagrant violation of the Charter, the United States representative assumed that the States Members would meekly accept that violation and give it their approval and support, thus becoming parties to it.

The Pakistani delegation emphatically supported unanimous recommendation VI contained in the report of the Special Committee. If agreement were reached on that point, and if that problem were solved, the Palestine question would lose the complication and urgency introduced into it by the pitiful plight of the displaced persons. A simpler solution than that proposed by the majority of the Special Committee would then be possible.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) said that Egypt was deeply concerned in anything which might affect the life, liberty and future of the rightful inhabitants of Palestine.

He thought that the representative of Guatemala had simply repeated the well known arguments of the Zionists.

The so-called western dynamism of the Palestinian Jews was due only to the technical and financial assistance of the United States, which had provided hundreds of millions of untaxed dollars. The other Arab States, however, had given an example of eastern dynamism very different from the dynamite of the Zionists, which threatened to shatter not only Palestine but the shaky structure of world peace. In Egypt itself industrial development had outstripped the development of agriculture. Everywhere the Arabs were awakening. The alleged Jewish prosperity should not be thrown in their faces, because in any case it did not entitle the Jews to run the country or to establish a Jewish State.

The representative of Egypt recalled his earlier references (eighth meeting) to General Assembly resolution 103 (I) on persecution and discrimination and to the passage in the Secretary-General's

que les mesures proposées ne sont pas conformes à la Charte.

Résumant sa position sur la question de Palestine, Sir Mohammad affirme que les Arabes considèrent que la Palestine était comprise dans les engagements britanniques qui, par leur antériorité, ôtent toute valeur à la Déclaration Balfour et au Mandat. Même si la Déclaration Balfour avait quelque autorité, elle resterait en tout cas subordonnée aux engagements antérieurs.

Si l'on a encore quelques doutes en ce qui concerne la prétendue exclusion de la Palestine des engagements britanniques, il convient de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Si celle-ci conclut que les engagements assumés par le Gouvernement britannique ne s'appliquaient pas à la Palestine, le problème palestinien devra être résolu en conformité avec les principes de la Charte, avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et avec le libre consentement des habitants de Palestine.

Rappelant que le représentant des Etats-Unis a exprimé la conviction que les Etats Membres respecteraient les principes de la Charte, l'orateur interprète cette déclaration comme signifiant qu'aucun Etat ne violera ses obligations de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Mais, bien que la solution recommandée soit une violation flagrante de la Charte, le représentant des Etats-Unis entend que les Etats Membres acceptent bénignement cette violation, l'approuvent et l'appuient, devenant ainsi des complices.

La délégation du Pakistan approuve entièrement la sixième recommandation unanime contenue dans le rapport de la Commission spéciale. Si un accord est réalisé sur ce point et si ce problème est résolu, la question de Palestine perdra la complexité et le caractère d'urgence que lui confèrent les douloureuses épreuves des personnes déplacées; une solution plus simple que celle proposée par la majorité de la Commission spéciale sera alors possible.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) indique que l'Egypte porte un intérêt profond à tout ce qui peut affecter la vie, la liberté ou l'avenir des légitimes habitants de la Palestine.

Il estime que le représentant du Guatemala n'a fait que répéter les arguments bien connus des sionistes.

Le prétendu dynamisme occidental des Juifs de Palestine n'est dû qu'à l'aide technique et financière des Etats-Unis qui ont fourni des centaines de millions de dollars dégrevés de toutes taxes. Mais les autres Etats arabes ont illustré le dynamisme de l'Orient en face de la dynamite sioniste, qui risque bien de faire sauter non seulement la Palestine mais le fragile édifice de la paix mondiale. En Egypte même le développement de l'industrie a maintenant dépassé celui de l'agriculture. Partout c'est l'éveil des Arabes: qu'on ne leur jette donc pas à la face la prétendue prospérité juive qui de toute manière ne conférerait pas aux Juifs le droit de dominer le pays ou de fonder un Etat juif.

Mahmoud Fawzi Bey rappelle les citations qu'il a faites précédemment (huitième séance) de la résolution 103 (I) de l'Assemblée générale, relative aux persécutions et aux discriminations,

report on that subject.¹ He also drew attention to General Assembly resolution 62 (I) of 15 December 1946 concerning the establishment of the International Refugee Organization and to the section in the Secretary-General's report relating to refugees². In view of the disappointing results of those resolutions, and especially in view of the events of the special session, the representative of Egypt must conclude with regret that the United Nations, far from being infallible, still had much to accomplish.

An attempt was being made to burden Palestine, which was not a Member of the Organization, with the full weight of the problem of discrimination and refugees. Such an attempt was both unjust and extremely shortsighted. In that connexion, nothing could have been more unfortunate or less in keeping with United States traditions of justice and fair play than the statement made by the representative of the United States. Mahmoud Fawzi Bey reminded the Committee of the contribution made by the Arabs during the First World War, a contribution which had been so ill-rewarded. Notwithstanding the territorial adjustments suggested by the United States representative, the Arabs could not accept the majority plan. Doubtless that was why the United States representative had spoken of a police force recruited on a voluntary basis.

Mahmoud Fawzi Bey formally denied the right of the United Nations to partition Palestine or any other country. The General Assembly could do no more than make recommendations to governments, and the latter could dispose only of what belonged to them. Did Palestine belong to any Member? Neither the General Assembly nor any organ of the United Nations could dispose of Palestine or any part of it. As for the voluntary forces, they would in practice consist almost entirely of Jews ready to set out on a Zionist crusade with the sponsorship and blessing of the United Nations. That would be entirely irregular and illegal, for such a police force would have nothing in common with the armed forces mentioned in Article 43 of the Charter. It was an extra-Charter device and had no place in the new world which the United Nations hoped to establish. A theocratic Jewish State would be established by force, and imposed on a country which was utterly opposed to it. The United Nations, the guardian of peace, would thus be sowing trouble and strife in the Middle East.

Mahmoud Fawzi Bey recalled the statement made at the second meeting by the representative of the United Kingdom, who had said, with regard to United Kingdom participation in measures of implementation, that his Government would have to take into account both the inherent justice of the settlement and the extent to which force would be required to give effect to it.

The United Kingdom had thus reserved the right to act or to refrain from action, as it saw

ainsi que du passage relatif à ce sujet dans le rapport du Secrétaire général¹. Il mentionne en outre la résolution 62 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1946, au sujet de la création de l'Organisation internationale pour les réfugiés, et cite un passage du rapport du Secrétaire général relatif à la question des réfugiés². Étant donné les résultats décevants de ces résolutions, et particulièrement ce qui s'est passé à la session spéciale, le représentant de l'Egypte constate avec regret que l'Organisation des Nations Unies, loin d'être infaillible, a encore beaucoup à accomplir.

On voudrait imposer à la Palestine, qui n'est pas un Membre de l'Organisation, tout le fardeau des problèmes de la discrimination et des réfugiés. C'est une attitude injuste et qui témoigne d'un manque complet de perspicacité. Rien ne pouvait être à cet égard plus malencontreux et plus contraire aux traditions de justice et de fair play des Etats-Unis que la déclaration du représentant des Etats-Unis. Mahmoud Fawzi Bey rappelle la contribution que les Arabes ont apportée durant la première guerre mondiale et qu'on a si mal récompensée. En dépit des modifications territoriales que suggère le représentant des Etats-Unis, les Arabes ne peuvent accepter le plan de la majorité. C'est sans doute la raison pour laquelle le représentant des Etats-Unis a parlé de forces de police recrutées sur la base du volontariat.

L'orateur dénie formellement à l'Organisation des Nations Unies le droit d'effectuer un partage de la Palestine ou de tout autre pays. L'Assemblée générale ne peut faire que des recommandations aux Gouvernements et ceux-ci ne peuvent disposer que de ce qui leur appartient: la Palestine appartient-elle à un des Etats Membres? Ni l'Assemblée générale ni aucun organe des Nations Unies ne peut disposer de tout ou partie du territoire palestinien. Quant aux détachements de volontaires, ils seraient en fait presque entièrement composés de Juifs qui ne seraient que trop heureux d'entreprendre une croisade sioniste sous les auspices et avec la bénédiction de l'Organisation. Cela serait au plus haut point irrégulier et illégal, car une telle force de police n'aurait rien de commun avec les forces armées prévues à l'Article 43 de la Charte. Il s'agirait d'un expédient que la Charte ne justifie nullement et il n'y a pas lieu de l'employer dans le monde nouveau que les Nations Unies veulent établir. On veut en effet recourir à la force pour créer un Etat juif théocratique, que l'on imposerait à un pays qui n'en veut à aucun prix. La gardienne de la paix, l'Organisation, sème ainsi elle-même le trouble et la discorde dans le Moyen-Orient.

Mahmoud Fawzi Bey se réfère à la déclaration faite à la deuxième séance de la Commission par le représentant du Royaume-Uni, et note que celui-ci s'est réservé, en ce qui concerne la coopération de son Gouvernement à des mesures d'exécution, le droit de tenir compte des deux considérations suivantes: le règlement est-il juste en lui-même? et dans quelle mesure la force serait-elle nécessaire pour le mettre en vigueur?

Le Royaume-Uni s'est réservé le droit d'agir ou de ne pas agir. Est-il donc surprenant que les

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 1, page 35.

² *Ibid.*, page 33.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 1, page 39.

² *Ibid.*, pages 36 et 37.

fit. It should, therefore, occasion no surprise that the Arabs refused to renounce their right not to co-operate in giving effect to a settlement which they sincerely believed to be unjust. It should not even be surprising that the Arabs had resolved to resist such a settlement and to preserve their indefeasible right of self-defence. The Arabs had risen in 1936; it was not logical that they should have done so then and now accept a situation which was worse. If care were not exercised, there would be strife and bloodshed. That, however, was a warning, not a threat; what was required was not threats but foresight.

Mr. AZIZ (Afghanistan) said that the question must be settled in accordance with the dictates of justice and equity and with the principles of the Charter. In other words, the peoples of Palestine must be granted the right and the opportunity to decide their own future. The Government of Afghanistan was therefore unable to accept the recommendations of the Special Committee.

The meeting rose at 5.30 p.m.

THIRTEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 14 October 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. H. EVATT (Australia)

19. General debate on the three questions referred to the Committee by the General Assembly (continued)

Mr. ULLOA (Peru), referring to the fact that his country had been represented on the Special Committee, stated that although the nomination of a representative in no way obliged the Peruvian Government to accept the view of its representative, confidence in his ability and impartiality had predisposed the Peruvian Government to a favourable view of his judgment.

The views and opinions so far expressed on the Palestine problem by the parties directly concerned, and by others, had shown a proper regard for moral and juridical principles and had recognized the importance of spiritual factors. It must, however, be recognized that traditional and current political factors had coloured many of those opinions. Mr. Ulloa wished to place on record that the opinion of the Peruvian Government was determined solely by principles based on legal and international truths as well as a spiritual understanding of life.

The Jewish problem—which, incidentally, did not exist in Peru—possessed both an international and a national aspect. As an international question, it involved the aspiration of the Jewish people to rebuild their National Home, an aspiration which met with resistance from those people who had been in possession of Palestine for centuries. It also represented a simultaneous urge on the part of Jews in various countries towards a common goal. There was also, for social and economic reasons, and partly because of the urge towards a common goal, a national aspect to the Jewish problem. The presence in certain countries of Jews who, though citizens of those countries, were not

Arabes se refusent à abdiquer leur droit de ne pas coopérer à l'application d'une solution qu'en toute sincérité ils considèrent comme injuste? Est-il même surprenant que les Arabes soient décidés à s'opposer à une telle solution et qu'ils tiennent à conserver leur droit imprescriptible de légitime défense? Les Arabes se sont révoltés en 1936: l'auraient-ils fait pour accepter d'aller de mal en pis aujourd'hui? Si l'on n'y prend garde des troubles se produiront et le sang coulera. Ceci dit, il ne s'agit pas de prendre cet avertissement pour une menace, car il n'est pas question de menacer, mais de prévoir.

M. AZIZ (Afghanistan) déclare qu'il faut résoudre le problème selon les règles de la justice, de l'équité et suivant les principes de la Charte. Autrement dit, il faut accorder aux peuples de Palestine le droit et la possibilité de disposer d'eux-mêmes. En conséquence, le Gouvernement de l'Afghanistan ne peut accepter les recommandations de la Commission spéciale.

La séance est levée à 17 h. 30.

TREIZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 14 octobre 1947, à 15 heures.*

Président: M. H. EVATT (Australie).

19. Discussion générale sur les trois questions renvoyées à la Commission par l'Assemblée générale (suite)

M. ULLOA (Pérou) rappelle que son pays était représenté à la Commission spéciale, et ajoute qu'en nommant un représentant le Gouvernement du Pérou ne s'engageait nullement à accepter les vues de celui-ci; toutefois, confiant dans la compétence et l'impartialité de celui qu'il avait nommé, ce Gouvernement était disposé à accueillir favorablement son jugement en la matière.

Les vues et les opinions qui ont été exprimées jusqu'ici sur le problème de la Palestine par les parties directement intéressées, ainsi que par d'autres, ont révélé qu'on avait dûment tenu compte des principes moraux et juridiques et qu'on avait reconnu l'importance des facteurs spirituels. Toutefois, force est de constater que des considérations politiques, se rapportant soit au passé, soit aux événements actuels, ont influé sur un certain nombre de ces opinions. A ce propos, M. Ulloa tient à souligner qu'en cette matière le Gouvernement péruvien s'inspire exclusivement de principes fondés sur les vérités d'ordre juridique et international, ainsi que sur une conception spirituelle de la vie.

Le problème juif, qui du reste n'existe pas au Pérou, comporte un aspect international en même temps qu'un aspect national. Ce problème a un caractère international, parce que les aspirations du peuple juif qui cherche à reconstituer son foyer national se sont heurtées à la résistance des populations qui possèdent la Palestine depuis des siècles; d'autre part, les Juifs qui sont animés de ce désir commun sont citoyens des pays les plus divers. Quant à l'aspect national du problème, il s'explique par certaines considérations d'ordre économique et social, ainsi que par cet élan des Juifs vers un objectif commun. L'hostilité à l'égard des Juifs dont on fait preuve dans certains pays